

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février,
le Conseil municipal de la commune de VÉZERONCE-CURTIN,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Maurice BELANTAN, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 20 février 2023.

OBJET :

APPROBATION DU
ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX PLUVIALES

PRÉSENTS : MM. Gérard CHABOUD-GRILÉ - André CHABERT -
Aimé VUAILLAT - Olivier RAMIREZ - Jean BELANTAN -
Olivier SALMON - Guillaume ARRU-GALLART -
Gérald REVEYRAND - Jean-Marc GUILLET.
Mesdames Dominique DESAMY - Estelle BEAUD -
Eliane BUYAT - Audrey GARNIER - Patricia MOINE -
Céline BALME- Marie-Aline RYO - Christine NEMOZ.

ABSENTE (excusée) : Madame Isabelle COURTIAL

Madame Estelle BEAUD a été élue secrétaire.

SOUS-PREFECTURE

20 MARS 2023

LA TOUR-DU-PIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10,

VU le code de l'environnement et notamment ses
articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article
L.151-24,

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau,

VU la décision de la MRAe d'Auvergne-Rhône-Alpes en
date du 10 janvier 2022 dispensant, après examen au
cas par cas en application de l'article R.122-18 du code
de l'environnement, le zonage d'assainissement des
eaux pluviales de la commune d'évaluation
environnementale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du
6 décembre 2021 arrêtant le projet de Plan Local
d'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire en date du 13 mai 2022
prescrivant la mise à l'enquête publique conjointe du
projet de Plan Local d'Urbanisme, les projets de zonage
d'assainissement des eaux usées et de zonage
d'assainissement des eaux pluviales.

VU le rapport et les conclusions du Commissaire
enquêteur,

.../...

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme en cohérence avec les réalités du territoire communal,

Considérant que le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'approuver le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel que présenté et annexé au Plan Local d'Urbanisme soumis à approbation du Conseil Municipal ce jour.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de VEZERONCE-CURTIN, ainsi qu'en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme. Au registre sont les signatures.

A VEZERONCE-CURTIN, le 28 février 2023.

Le Maire
Maurice BELANTAN

